

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 16 Mai 2019

10915

#### ■ **Approbation d'une convention de partenariat relative à l'appel à projet pour la récupération et la valorisation matière des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille avec l'entreprise Suez RV Rebond Insertion.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'analyse du contenu des ordures ménagères collectées sur le territoire Marseille Provence fait apparaître que 18% d'entre elles sont constituées de cartons. Au centre-ville de Marseille, une très grande majorité de ce gisement provient d'activités professionnelles.

Or, afin de réduire la part des déchets prise en charge par le service public, les axes principaux du schéma métropolitain de gestion des déchets approuvés par délibération n° DEA 018-2836/17/CM au Conseil de Métropole du 19 Octobre 2017 préconisent de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.

Dans ce cadre, la Métropole a souhaité susciter sur le centre-ville de Marseille l'émergence d'une offre de service permettant la collecte et la valorisation matière de ces cartons et qui fasse appel, dans la mesure du possible, à des acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

Conformément à la délibération n° 005-3653/18/CM du 22 mars 2018, deux entreprises ont répondu à l'appel à projet lancé par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Les deux candidats B&P Environnement et Suez RV Rebond Insertion ont été auditionnés par un jury composé d'élus le 07 mars 2019.

Suite à celui-ci, des compléments d'information ont été demandés aux deux candidats. Suite à leur analyse, il a été décidé de retenir la proposition de l'entreprise Suez RV Rebond Insertion.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil de Métropole d'approuver la convention de partenariat avec l'entreprise Suez RV Rebond Insertion pour la récupération et la valorisation matière des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017 approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets;
- La délibération n° DEA 005-3653/18/CM du 22 mars 2018 relative à l'approbation du lancement d'un appel à projet pour la récupération et la valorisation matière des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétence du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'extraire des ordures ménagères prises en charge par le service public et notamment les cartons produits par les professionnels,
- Qu'il convient d'approuver la convention de partenariat avec l'entreprise Suez RV Rebond Insertion pour la récupération et valorisation des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de partenariat avec l'entreprise Suez RV Rebond Insertion pour la récupération et valorisation des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention de partenariat et à prendre toutes dispositions y afférents.

Pour enrôlement,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE**

### **Approbation de la signature d'une convention de partenariat concernant l'appel à projet pour la récupération et la valorisation matière des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille**

Afin de réduire la part des déchets pris en charge par le service public, le schéma métropolitain de gestion des déchets préconise notamment de réduire les tonnages pris en charge par la collectivité en particulier en recentrant les flux des professionnels vers des déchèteries professionnelles qui pourront leur apporter un service plus adapté à leur besoin.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver une convention de partenariat avec l'entreprise Suez Rv Rebond Insertion, acteur de l'économie sociale et solidaire, pour la récupération et valorisation des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille.

CONVENTION DE PARTENARIAT

RECUPERATION ET VALORISATION DE CARTONS AUPRES DES PROFESSIONNELS  
DU CENTRE-VILLE DE MARSEILLE

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1 – Objet de la convention**

Par la présente la Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend apporter son soutien à l'entreprise Suez RV Rebond Insertion à l'activité de prise en charge des déchets cartons de professionnels du Centre-Ville de Marseille, afin de permettre à ceux-ci de respecter leurs obligations résultant de l'article R. 543-67 du code de l'environnement.

Dans ce cadre, la présente convention a pour objet la mise en place d'un partenariat entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (ci-après la Métropole) et l'entreprise Suez RV Rebond Insertion (ci-après le Partenaire) relatif à la récupération et la valorisation des cartons des professionnels du centre-ville de Marseille.

### **Article 2 – Mode de participation de la Métropole**

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'engage à apporter une assistance logistique à l'entreprise Suez RV Rebond Insertion dans le cadre de son activité de collecte et de valorisation des cartons notamment :

- dans le cadre de la recherche d'un site de stockage pour les cartons collectés ;
- par la fourniture d'une information sur les gisements de cartons identifiés ;

### **Article 3 – Mode de participation du lauréat**

Dans le cadre de sa réponse à l'appel à projet, le partenaire a proposé de réaliser les opérations suivantes

- récupérer les cartons en porte-à-porte dans un périmètre du Centre-Ville de Marseille et une zone adjacente située autour du Vieux-Port, délimitée en annexe (cf. Plans 1 et 2 – Zones de récupération des cartons)
- valoriser les cartons collectés afin de permettre aux professionnels du Centre-Ville de remplir leurs obligations issues de l'article R. 543-67 du code de l'environnement ;
- Faire participer à ces activités des employés en insertion et/ou en situation de handicap ;
- Maintenir son activité sur le territoire de la Métropole ;

### **Article 4 – Absence de contrepartie**

La réalisation de l'activité de collecte et de valorisation des cartons ne donne lieu à aucune rémunération de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence entend simplement soutenir l'initiative de à l'entreprise Suez RV Rebond Insertion en matière de collecte et de valorisation des cartons compte-tenu de l'intérêt public de ce projet.

### **Article 5 – Mise en œuvre de l'activité de collecte et de valorisation**

Le Partenaire définit lui-même l'organisation et les modalités de la collecte et de la valorisation des cartons des professionnels. Il organise lui-même les modalités de contractualisation avec les bénéficiaires de la collecte sans immixtion de la Métropole dans le contenu de ces conventions.

La Métropole n'imposera aucune sujétion dans la mise en œuvre de la collecte et de la valorisation.

La Métropole sera simplement informée sur les modalités de réalisation de la collecte et de la valorisation des cartons, afin d'être informée de l'utilisation de l'aide apportée et d'une manière

générale de la bonne exécution des objectifs de la présente convention. Aucun contrôle des actions effectuées par le prestataire ne sera effectué par la Métropole. A ce titre, le Partenaire désignera un référent professionnel garant du bon déroulement de l'activité.

#### **Article 6 – Gestion des incidents et procédure de concertation**

La Métropole et le Partenaire s'informent réciproquement des incidents concernant l'activité concernée. Ils examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation lorsque leurs actions concertées sont concernées.

#### **Article 7 – Durée de la convention**

La présente convention a une durée d'une année tacitement reconductible deux fois une année. Au cours de ce délai, les parties peuvent y mettre fin, sous réserve que chaque partie d'en avertir l'autre partie avec un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 – Assurance – Impôts**

Le Partenaire exerce son activité sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toute les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Le Partenaire devra être en mesure de justifier à tout moment des assurances souscrites.

La responsabilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne saurait en aucun cas être recherchée du fait de l'activité de collecte et de valorisation des déchets de cartons par le Partenaire.

Le Partenaire s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

#### **Article 9 – Règlement des litiges**

D'un commun accord, les parties attribuent expressément compétence à la juridiction du Tribunal administratif de Marseille pour toutes difficultés ou litiges pouvant survenir entre elles,

Fait en deux exemplaires originaux à MARSEILLE, le

Pour la Métropole, le Président

Pour le Partenaire, le Président

ANNEXE 1 : PLANS

Plan 1 : Zone de l'hyper-centre à fort gisement de carton



Plan 2 : Zone adjacente au Vieux-Port (en bleu)

